

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de Présents : 26
 Nombre de procurations : 2

Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN

Jean-Pierre LOLLIOT a donné procuration à Bernard PUSSET

Absents excusés : Béatrice HUMBLOT/ Lionel LEVEQUE/ Jacques LANGEL/ Jean-Pierre LOLLIOT

Absents non excusés : Jean BALAY/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Christian PETITJEAN, Alexandre GIRARDOT.

Nombre de votants : 28
 Date de la Convocation : 9 décembre 2021

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Programmation culturelle 2022

Mois	Animation	Coût TTC tout compris	Informations
Janvier 14 et 21	Conférences de l'Université ouverte de Dole	0	Vendredi 14 janvier, 18h : L'audition par Armand Dancer, vétérinaire, docteur ès-sciences Vendredi 21 janvier, 18h : La question irlandaise XIXe-XXe siècles par Benoît Littardi, professeur agrégé d'histoire Université de Franche-Comté
16 ou 23 Février Vacances scolaires	Dôme à mômes (25)	663 €	Animation temps calme parents-enfants dans un dôme 4 séances dans la journée 12 personnes / séance de 30 à 40 min
Dimanche 6 mars à 16h	Conférence	subvention	programmation FRAKA organisation : Foyer Rural d'Asnans-Beauvoisin Par Virgil Charlot sur sa traversée de l'Afrique en vélo (film puis échanges)
Samedi 12 mars	Ramène ta graine	250 €	- Troc de graines : relance de la grainothèque - Atelier « jardiner au naturel » par le CPIE Bresse du Jura - Exposition « Le jardin sauvage » EN MARS
8 avril	Conférence sur les Goubots	0	Par André Besson
samedi 16 avril à 20h30	« Le mariage forcé » de Molière	subvention	programmation FRAKA organisation : Foyer Rural d'Asnans-Beauvoisin Cie Amaranta
Mercredi 20 avril vacances scolaires	Escape Game au temps du Far West Code 39 (39)	300 €	Devenez le héros de votre propre évasion ! 6 sessions de jeu de 30 min dans la journée Dans une roulotte à l'extérieur

Mercredi 11 mai	5, rue des étoiles Cie Violaine Théâtre du regard (21)	760 € pour 2 représentations	Spectacle poétique visuel et musical - matin : version pour les tout-petits (18 mois-3 ans) - après-midi version pour les 3-6 ans
Mercredi 8 juin	Contes Alain Goy (39)	377 € pour 2 représentations	- une séance pour enfants, l'après-midi - une veillée tout public, en soirée
Vendredi 29 juillet	Nocturne 18h-22h	0	Permanence en nocturne, prêt doublé, verre de l'amitié, et soirée pyjama pour les enfants Animée par l'équipe de la médiathèque : Dorothée + Karine : On part en voyage
Août			
septembre	Conférence et séance dédicaces Général Jean-Louis Vincent (ami d' André Besson)	0	Conférence et échanges autour du livre du Général Jean-Louis Vincent, <i>L'homme à la conquête de l'air et de la lune.</i>
octobre	Contes Tziganes Cie du Colibri (25)	700 €	Report de décembre 2021 suite à l'annulation de la part de La Plaine Jurassienne Conte musical familial tzigane à partir de 3 ans 40 min
Mercredi 2 novembre <i>Vacances scolaires</i>	La fée Cuisalie conte les histoires qui font peur Théâtre des petites montagnes (39)	498 €	Contes 1h
Novembre	Festival alimenTerre	3 projections et 3 intervenants : 1650 €	Cycle de films documentaires et conférences sur l'alimentation durable et solidaire, du 15 octobre au 30 novembre Partenariat avec la commission développement durable : sélection des films, choix des intervenants et organisation
Mercredi 21 décembre <i>Vacances scolaires</i>	Le premier Noël de Perle Cie La petite lune (01)	630 €	Spectacle de cinéma-théâtral et participatif Pour les 3-10 ans Durée : 50'
Tous les 1 ^{ers} mercredis et samedis du mois	Lutins lecteurs	0	Séances pour tout-petits animées par Karine
Tous les derniers samedis du mois	Rendez-vous musical	0	Séances d'activités et d'écoutes musicales animées par Dorothée et Karine

Mardi / 15 jours	Séances animation crèche	0	Séances pour tout-petits animées par Karine, adjoint d'animation de la médiathèque 3 groupes le mardi tous les 15 jours
Mercredi matin 1 fois / mois	Séances animation RAM	0	Séances pour tout-petits animées par Karine, adjoint d'animation de la médiathèque 1 fois / mois
Mardi après-midi 1 fois / mois	Séances animation EHPAD	0	Séances pour les résidents animées par Karine, adjoint d'animation de la médiathèque
Jeudis et vendredis matins	Accueils de classes	0	Séances pour les scolaires animées par Karine et Dorothee à partir de novembre : - le jeudi matin en classe - le vendredi matin à la médiathèque

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de valider la programmation culturelle 2021 telle que détaillée ci-après pour un montant prévisionnel de 5 828 euros (hors frais SACEM et SACD).
- Décide d'octroyer une subvention de 1 500 € au Foyer rural d'Asnans pour intégrer la programmation FRAKA dans la programmation culturelle intercommunale.

2) Validation du rapport quinquennal sur les Attributions de Compensations

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Le président expose que tous les cinq ans, il doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Il précise que cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

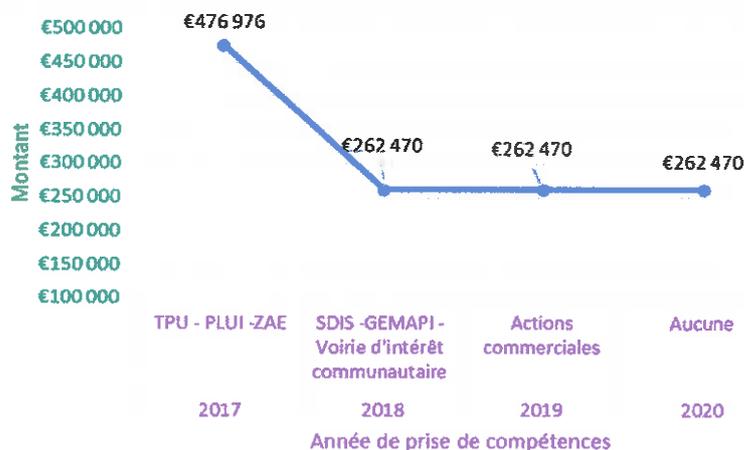
Il précise que l'objet de ce rapport est de faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

Evaluation des AC suite aux transferts de compétence :

Année	Compétences transférées	Méthode d'évaluation retenue	Montant charges / recettes transférées à l'EPCI en €	Montant global des AC des communes en €
2017	TPU répartie comme suit : CFE CVAE IFER TaFNB TASCOM CPS	Droit commun	247 568	476 976
			88 242	
			21 536	
			1 627	
			54 997	
	45 050			
PLUI	Dérogatoire	0		
ZAE	Dérogatoire	0		

2018	SDIS	Droit commun	- 213 059	262 470
	GEMAPI	Dérogatoire	0	
	Voirie d'intérêt intercommunal	Droit commun	-1 447	
2019	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	Droit commun	0	262 470
2020	Aucune	/	/	262 470

Evolution des AC versées aux communes sur la période 2016/2020 :



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation annexé à la présente délibération ;**
- **Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires à la transmission dudit rapport à l'ensemble des communes du territoire**
- **Demande aux maires de présenter ce rapport devant leur conseil municipal.**

3) Tarifification OM 2022

En 2022, le SICTOM augmentera ses tarifs de 1 € par habitant.

Pour rappel, le SICTOM avait augmenté ses tarifs en 2021 de 2.70 € par habitant sans répercussion sur les usagers de la Plaine Jurassienne.

Suite aux travaux de la commission Développement Durable, pour 2022, il est proposé, dans un souci d'équité, d'augmenter le tarif des ordures ménagères, de 3 € pour les 3 premières catégories et les résidences secondaires et de 6 € pour les 4 personnes et les 5 et plus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2022 de la redevance ordures ménagères comme suit :

- **1 personne : 96 €**
- **2 personnes : 171 €**
- **3 personnes : 234 €**

- **4 personnes : 261 €**
- **5 personnes et + : 303 €**
- **Résidences secondaires : 156 €**

Considérant l'augmentation des impayés en 2020 et 2021, supérieur à 8% au 16/12/21, la commission développement durable s'interroge sur l'opportunité ou non de passer à la taxe. Il sera demandé une étude en ce sens au conseiller local du Trésor Public.

Admission en non-valeur : Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 924 €.

4) Ligne Directrice de Gestion

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le Président présente les grandes orientations des LDG de la Plaine Jurassienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les lignes directrices de gestion de la Plaine Jurassienne telles que présentées par son Président.

5) CRTE

Pour accélérer la relance économique et accompagner les transitions écologiques, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Signé pour la durée de mandature 2020 - 2026 des exécutifs communaux et intercommunaux, le CRTE traduit l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Ainsi, le CRTE répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

L'élaboration du CRTE « *En Plaine Nature* » est le fruit d'un travail partenarial initié dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Plaine Jurassienne et complété par un cycle de travail avec les élus et partenaires conduit de mai à octobre 2021.

Les ambitions des élus de la Plaine Jurassienne se formalisent au sein de quatre axes stratégiques pour préparer le territoire aux enjeux de demain :

- **AXE 1 - UN TERRITOIRE QUI PERMET LE MAINTIEN DE SA POPULATION ET QUI ACCUEILLE DE NOUVEAUX MÉNAGES**
 - Adapter l'offre de logements tout en limitant la consommation d'espaces
 - Améliorer la mobilité de tous tout en réduisant les pollutions
 - Renforcer l'offre de services aux habitants et usagers
- **AXE 2 - UN TERRITOIRE QUI SOUTIEN ET DÉVELOPPE UNE ÉCONOMIE LOCALE DYNAMIQUE**

- Renforcer et diversifier les activités économiques essentiellement sur les sites existants
 - Maintenir et valoriser l'agriculture, une des forces du terroir
 - Développer le potentiel touristique du territoire
- **AXE 3 - UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE SON ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
 - Conforter et valoriser l'environnement naturel
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable et améliorer la gestion des eaux usées
 - Favoriser le recyclage et la lutte contre le gaspillage
 - Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- **AXE 4 - UN TERRITOIRE QUI S'ENGAGE POUR UNE COOPÉRATION INTRA ET EXTRA TERRITORIALE**
 - Mutualiser les moyens humains et les outils des collectivités
 - Développer des engagements communs

Chaque orientation stratégique se décline en plusieurs fiches actions opérationnelles qui correspondent aux différents objectifs et composantes de cette orientation. Les fiches actions recensent tous les projets qui concourent à ces objectifs. Chaque fiche action fait l'objet d'un suivi attentif grâce à la définition d'indicateurs d'évaluations de ces actions. Le présent CRTE « *En Plaine Nature* » comprend 12 fiches actions et 55 projets.

En élaborant un Contrat de Relance et de Transition Écologique, le territoire de la Plaine Jurassienne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le Contrat de Relance et de Transition Écologique « En Plaine Nature » et autorise le Président à signer la convention afférente établie avec l'État.

6) Résidences seniors de Longwy sur le Doubs : demande de DETR

Vu la délibération N°71/19 du 26 septembre 2019 actant la volonté de réaliser 3 résidences seniors à Longwy sur le Doubs et attribuant la maîtrise d'œuvre à M. Guillaume BERTEAUD, architecte chez BA Architecte.

Vu le 1^{er} estimatif visé par l'architecte pour la réalisation de ces trois logements, le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR au titre de l'axe 5 « environnement : construction de logements BBC » à hauteur de 50% du montant total des travaux HT, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Maitrise d'œuvre	24 705 €	Etat : DETR : 50%	198 637,50 €
Contrôle technique	4 550 €	CARSAT : 25,17 %	100 000 €
SPS	3 120 €	CCPJ : 24,83 %	98 637.50 €
Terrassements - VRD	35 500 €		
Gros œuvre	109 000 €		
Charpente bois	19 000 €		
Couverture	28 500 €		
Ravalement	10 500 €		
Menuiseries extérieures PVC	23 700 €		
Menuiseries intérieures	8 700 €		
Cloisons - Doublage - Platrerie	27 000 €		
Peintures - Tentures	10 000 €		
Revêtement de sols & mûrs	23 000 €		
Electricité	20 000 €		

Plomberie - Sanitaires	15 000 €		
Chauffage - Ventilation	35 000 €		
TOTAL	397 275 €	TOTAL	397 275 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les modalités de financement du projet comme présenté ci-dessus ;
- Décide de lancer le marché de travaux nécessaire à la construction du bâtiment ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR (à hauteur de 50% du montant prévisionnel des dépenses);
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.

Détermination des loyers des résidences seniors de Longwy sur le Doubs

Dans un souci d'uniformité, le Président propose de pratiquer pour les résidences seniors des loyers identiques sur l'ensemble du territoire, par conséquent, les loyers des résidences seniors de Longwy sur le Doubs seront définis comme suit :

- T2 d'une surface utile de 59.24 m² : loyer de 471.74 €/mois + 36 € de location du garage
- T3 d'une surface utile de 73.56 m² : loyer de 585.78 €/mois + 36 € de location du garage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les loyers des résidences seniors de Longwy sur le Doubs comme ci-dessus énuméré.

7) Réhabilitation de la maison « Pélissard »

Suite à la présentation de l'avant-projet par le cabinet d'architectes Serge Roux en assemblée et considérant le chiffrage prévisionnel du projet soit 588 600 € HT, nettement supérieur aux prévisions initiales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'ajourner le projet à 2023. Il est rappelé que ce projet est destiné à créer un local fonctionnel pour le portage repas ainsi qu'un tiers lieu.

En effet, ce délai permettra d'avoir plus de visibilité sur les financements mobilisables pour financer, notamment sur les aides régionales et la contractualisation avec les territoires actuellement en cours de définition par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Cet ajournement permettra également au cabinet d'architecte de faire d'autres propositions visant à réduire les coûts de construction. Dans ce cadre, il prendra notamment contact avec les services des ABF pour étudier l'option de démolir la maison existante.

8) Convention avec la Région sur les aides en matière d'immobilier d'entreprises

Dans le cadre de sa compétence en matière d'immobilier des entreprises, la Communauté de Communes a mis en place un Règlement d'intervention approuvé lors du Conseil communautaire du 24 juin 2021.

Parallèlement, une convention est établie avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'autoriser à octroyer des aides financières complémentaires aux régimes d'aides mis en place par la collectivité en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Adossée au SRDEII 2017/2021, cette convention prend fin le 31 décembre 2021. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022. Dans l'attente de nouvelles modalités de partenariat et de contractualisation, la Région propose de prolonger la convention établie jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ***Adopte la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ci-annexée ;***
- ***Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.***

9) Fonds de concours

- **Aires de jeux** : le Président propose de maintenir le fonds de concours existant pour l'installation d'aire de jeux à savoir un plafond de 8 000 € par commune (les travaux de terrassement sont exclus de l'assiette éligible).
- **Frontons sportifs** : le Président propose de poursuivre la dotation des communes en frontons sportifs. La CCPJ acquiert l'équipement qu'elle met à disposition de la commune via une convention.

Il est rappelé que les dispositifs aires de jeux et frontons sportifs ne sont pas cumulables par les communes du territoire.

- **Fonds de concours « classique »** : Suite à l'annonce du Président du Conseil Départemental de poursuite la DST relance pour 2022, le Président propose d'allouer une nouvelle enveloppe de 100 000 € pour accompagner le dispositif départemental. Chaque commune bénéficierait ainsi d'un droit de tirage de 5 050 € en 2022 (en intégrant le reliquat non consommé de l'enveloppe 2020/2021) avec un règlement d'intervention calqué sur celui du Conseil Départemental du Jura, à savoir :
 - Pas de seuil minimum
 - Hors études, hors frais d'acquisition de mobilier sans travaux
 - Taux de subventions : 1/3 du projet maximum (aides éventuelles déduites, taux aligné sur celui du Département du Jura soit 33% en l'absence de DETR et 25% en cas de financement via la DETR).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les modalités des fonds de concours ci-dessus présentées.

Fonds de concours Relance

Vu les sollicitations des communes, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Assiette éligible en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Petit Noir	Rénovation salle de réunion	4 482.78	4 482.78	1 667.97	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer le fonds de concours « relance » ci-dessus détaillé pour réaliser les travaux concordants.

10) Grande Tablée

- Afin de pouvoir atteindre le quorum lors de ses assemblées, le syndicat de la Grande Tablée sollicite l'élection d'un 2^{ème} suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne comme deuxième suppléant Monsieur Jacques MARTIN afin de siéger au syndicat mixte de la Grande Tablée en cas d'absence d'un titulaire.

- Pour information, les tarifs des potages augmenteront de 5 centimes d'€ dès janvier prochain. Cette hausse ne sera pas répercutée, les prix affichés dans le magazine intercommunal seront donc maintenus.

11) Voie verte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge à hauteur de 25% le dépassement du coût de la véloroute Gatey/Pleure soit 11 971.06 € liés aux travaux supplémentaires sur les ouvrages d'art.

12) Aides financières aux associations (Hand-ball, école de musique)

Considérant la désuétude du système d'aide aux associations permettant de financer des manifestations d'intérêt intercommunal, le Président propose que lors du budget 2022, les 10 000 € annuellement budgétisés soient fusionnés avec les 8 000 € de subventions allouées annuellement à la FAMI. Un règlement d'intervention sera alors défini pour déterminer les modalités de ces aides qui seront dédiées aux associations ayant un rayonnement intercommunal.

13) Divers

Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Convention avec le collège de Chaussin relative à l'initiation et à la découverte de la vie professionnelle**

Comme sollicité par le Préfet du Jura, le Président propose de signer cette convention afin de permettre aux collégiens de découvrir le monde du travail et les entreprises du territoire.

- **Structure multi-accueils : contrôle CAF**

Le Président précise que la structure a été contrôlée par la CAF en novembre dernier. Cette dernière reversera à la Plaine Jurassienne un reliquat de crédits liés aux aides de l'Etat pendant la période de crise sanitaire.

Par ailleurs, il est demandé d'investir dans une pointeuse afin de faciliter le décompte des horaires effectués par les enfants. L'investissement étant inférieur à 1 000 €, aucune aide de la CAF ne sera sollicitée.

- **Débat sur les obligations légales en matière de protection sociale.**

Depuis le décret du 8 novembre 2011, les collectivités peuvent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit en se dotant d'une convention de participation, soit en lançant une procédure de labellisation.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel, en santé et prévoyance, mais aussi les conditions d'adhésion et de souscription de leurs agents.

Enjeux :

La participation au risque **SANTÉ** contribue à la maîtrise de la progression de l'absentéisme en facilitant l'accès aux soins.

La participation financière de la collectivité facilite le maintien du pouvoir d'achat des agents et leur offre le bénéfice d'une couverture santé de qualité.

La participation à la **PRÉVOYANCE** permet de réduire les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident de la vie quotidienne.

La limitation de la perte de rémunération au moment du passage à demi-traitement prévient les situations de précarité.

Les deux systèmes continuent à coexister :

- * la labellisation : l'agent souscrit individuellement et la collectivité participe.
- * la convention de participation : la collectivité souscrit à une convention et les agents peuvent y souscrire s'ils le souhaitent.

L'ordonnance prévoit l'obligation de la participation de l'employeur public :

- à hauteur de 20 % a minima en prévoyance d'un montant de référence au plus tard au 1^{er} janvier 2025,
- et à hauteur de 50 % au moins d'un montant de référence en santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Elle ouvre donc le champ des possibles mais des éléments restent à préciser avec des décrets qui sont attendus sur le montant de référence (en euros), la définition des garanties minimales...

Le cadre juridique est donc appelé à évoluer au regard des textes à paraître.

Concernant les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-175 publiée le 18 février 2021, il faut relever l'obligation de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 4-III).

Ce débat doit se dérouler dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit au plus tard d'ici le 18 février 2022. Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui participent déjà aux garanties santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Il s'agit d'un débat sans vote de l'assemblée délibérante : aucune délibération ne doit être adoptée.

L'ordonnance ne prévoit pas le contenu du débat à organiser.

Dans ce cadre le Président a présenté pour la Plaine Jurassienne :

- ✓ la compréhension des risques,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ la situation actuelle dans la collectivité,
- ✓ les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés,
- ✓ un calendrier de mise en œuvre.

Le Président

Christian LAGALICE

